

Livret d'accueil des nouveaux personnels de l'enseignement privé sous contrat

Année scolaire 2026-2027

SOMMAIRE (1/6)

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

1. L'académie de Nice
2. L'organisation administrative de l'académie de Nice
3. L'enseignement privé sous contrat
4. Les instances consultatives de l'enseignement privé
5. Le calendrier scolaire 2026-2027

SOMMAIRE (2/6)

Présentation du département de l'enseignement privé (D.E.P.)

1. Missions du département de l'enseignement privé
2. Organigramme du département de l'enseignement privé
3. Vos contacts RH

SOMMAIRE (3/6)

Votre arrivée dans l'académie de Nice

1. L'installation dans l'académie
2. Le Numéro d'identification de l'Éducation Nationale (NUMEN)
3. L'intranet académique : Estérel
4. La messagerie professionnelle
5. Colibris : un accès privilégié pour certaines démarches dématérialisées
6. I-Professionnel : la plateforme de gestion des maîtres de l'enseignement privé sous contrat
7. VERDON : le centre de services et d'accompagnement de l'académie de Nice
8. Vos fiches de paie dématérialisées

SOMMAIRE (4/6)

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

1. Votre recrutement
2. Votre statut
3. La prise en charge administrative et financière
4. Votre rémunération
5. Le versement de votre rémunération
6. Protection sociale
7. L'obligation réglementaire de service (O.R.S.)
8. Les congés et les autorisations d'absence
9. La fin de fonction des maîtres délégués

SOMMAIRE (5/6)

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

1. L'accueil et l'accompagnement des maîtres en situation de handicap
2. La formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat
3. Les perspectives professionnelles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat
4. Mon parcours professionnel personnalisé
5. La médecine préventive et la psychologue du travail

SOMMAIRE (6/6)

Les droits et obligations des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

1. Les droits des maîtres de l'enseignement privé sous contrat
2. Les obligations des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

1. L'académie de Nice (1/2)

L'administration de l'éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : ce sont les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La France compte 17 régions académiques, 30 académies et 97 directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

L'académie de Nice fait partie de la **région académique** Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), recteur de l'académie d'Aix-Marseille, est monsieur Benoît DELAUNAY.

Le recteur de l'académie de Nice est monsieur Emmanuel ROUX.

L'**académie** de Nice constitue l'échelon de mise en application des politiques éducatives académiques, de la maternelle à l'université, aussi bien des établissements publics que dans le domaine de l'enseignement privé.

Site de la région académique PACA : <https://www.ac-aix-marseille.fr/la-region-academique-provence-alpes-cote-d-azur-121441#>

Site de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/>



L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

1. L'académie de Nice (2/2)

L'académie de Nice est composée de deux départements : les Alpes-Maritimes (06) et le Var (83).

L'académie, dirigée par le recteur d'académie, est la circonscription administrative de référence de l'éducation nationale. Le rectorat constitue le siège de l'académie. À l'échelon académique, les services administratifs sont placés sous la responsabilité du **secrétaire général d'académie**, monsieur Dominique BERGOPSOM, chargé, sous l'autorité du recteur, dont il est l'adjoint, de l'administration de l'académie.



Chaque **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** correspond à l'échelon d'un département. Elle est dirigée par un **inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)** qui est un des adjoints du recteur d'académie et son représentant à l'échelon départemental.

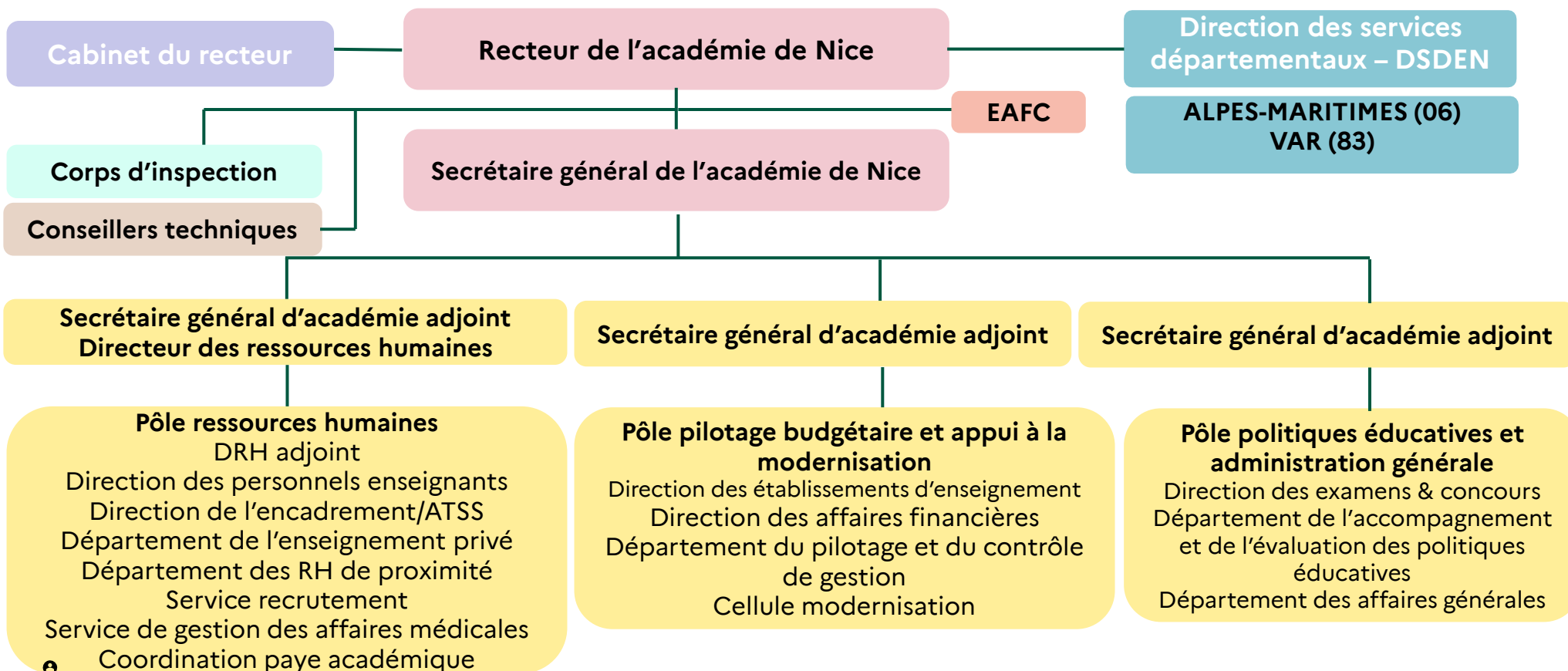
La DSDEN permet de décliner dans le département la politique éducative définie par le gouvernement.

Sites des DSDEN : <https://www.ac-nice.fr/dsden06> (Alpes-Maritimes) ➡

<https://www.ac-nice.fr/dsden83> (Var) ➡

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

2. L'organisation administrative de l'académie de Nice



Organigramme détaillé de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/rectorat>

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

3. L'enseignement privé sous contrat (1/5)

Enseignement
public

Enseignement privé
sous contrat

Contrat simple

Contrat réservé aux écoles maternelles et élémentaires qui le souhaitent, et aux établissements éduquant des jeunes en situation de handicap.
L'établissement organise alors l'enseignement par référence aux programmes et aux règles générales relatives aux horaires de l'enseignement public.

Contrat d'association

Contrat ouvert à tous les établissements privés, de la maternelle au lycée, si un besoin scolaire est reconnu par le recteur.
L'établissement dispense alors les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public.

Enseignement privé
hors contrat

Un établissement hors contrat est un établissement privé qui ne bénéficie pas d'accord avec l'État. Il fixe librement ses programmes, ses méthodes pédagogiques et son personnel, mais reste **soumis aux obligations légales** (contrôle de l'instruction, sécurité, honorabilité des personnels, etc.). Les personnels ne sont pas recrutés, ni gérés par l'autorité académique.

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

3. L'enseignement privé sous contrat (2/5)

En France, le **cadre juridique des maîtres de l'enseignement privé sous contrat** est principalement défini par le **code de l'éducation**, notamment les dispositions issues de la **loi Debré du 31 décembre 1959**, qui organise les relations entre l'État et les établissements privés sous contrat.

Les **maîtres des établissements privés sous contrat d'association** présentent un **statut particulier** :

- En référence à l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ont le **statut d'agent public**.
- Les **maîtres contractuels** sont recrutés par **concours** (CAFEP, CAER, 3^{ème} concours). Ils ne sont pas fonctionnaires de l'État, contrairement aux enseignants de l'enseignement public.
- Les **maîtres délégués (MD)** assurent des missions de suppléance.

Les **maîtres des établissements sous contrat simple** relèvent du droit privé. Ils sont désignés sous l'appellation de **maîtres agréés**. Leur exercice est subordonné à l'obtention d'un **agrément** et d'une **autorisation d'enseigner** délivrés par l'autorité académique.

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

3. L'enseignement privé sous contrat (3/5)

Le contrat simple et le contrat d'association obligent l'établissement à accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. En contrepartie, **l'État rémunère les enseignants**, et les collectivités publiques doivent financer le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes proportions qu'elles financent les établissements d'enseignement public. Toutefois, quand il s'agit d'un contrat simple, les communes n'ont pas l'obligation de participer au financement.

Les maîtres des établissements **sous contrat simple** relèvent du droit privé.

📌 Compétences du recteur de l'académie de Nice en matière de ressources humaines des maîtres :

Contrat simple

Autorisation d'enseigner

Rémunération

Contrat d'association

Recrutement

Gestion RH

Rémunération

Disciplinaire

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

3. L'enseignement privé sous contrat (3/4)

📌 L'enseignement privé sous contrat en chiffres dans l'académie de Nice à la rentrée 2026.

Contrat d'association

52 écoles

33 collèges

30 lycées

3 SEGPA

Contrat simple

**22 établissements éduquant des
jeunes en situation de handicap**

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

3. L'enseignement privé sous contrat (4/4)

 Effectifs des maîtres de l'enseignement privé sous contrat à la rentrée 2026 :

3 093

maîtres de l'enseignement privé sous contrat

909

maîtres de l'enseignement privé exerçant dans le 1^{er} degré

2 184

maîtres de l'enseignement privé exerçant dans le 2nd degré

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

4. Les instances consultatives de l'enseignement privé

Les commissions consultatives mixtes académiques (CCMA) et interdépartementales (CCMI) sont les instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat traitant des questions individuelles.

- La **CCMA** est compétente pour les maîtres et documentalistes du **second degré**.
- La **CCMI** traite des questions relatives à la carrière des maîtres du **premier degré**. Elle a été créée dans le cadre de la gestion centralisée des maîtres du premier degré au niveau académique.

La **consultation des CCM** est obligatoire pour les cas suivants :

- affectation
- classement
- mouvement
- promotions et intégrations
- recours contre la notation
- sanctions disciplinaires
- résiliation du contrat ou retrait de l'agrément



Les CCM sont composées en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration. Seuls les représentants des maîtres et de l'administration ont qualité de membres de la CCM, participent au quorum et ont voix délibérative.

L'administration ne peut décider d'une sanction d'un maître sans délibération préalable de la CCM.



[Consulter les arrêtés de composition des CCM actuellement en vigueur sur l'Intracom académique.](#)

L'organisation et le fonctionnement de l'académie de Nice

5. Le calendrier scolaire 2026-2027

Prérentrée des enseignants

Lundi 31 août 2026

Rentrée scolaire des élèves

Mardi 1^{er} septembre 2026

Vacances d'automne

Du samedi 17 octobre 2026 au dimanche 1^{er} novembre 2026 inclus

Vacances de fin d'année

Du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus

Vacances d'hiver

Du samedi 20 février 2027 au dimanche 7 mars 2027 inclus

Vacances de printemps

Du samedi 17 avril 2027 au dimanche 2 mai 2027 inclus

Vacances d'été

Dès le samedi 3 juillet 2027

Présentation du département de l'enseignement privé (D.E.P.)

1. Missions du département de l'enseignement privé

Le département de l'enseignement privé a pour mission l'ensemble du **pilotage** de la **gestion** et du **développement des ressources humaines des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés** (maîtres contractuels et délégués, élèves maîtres) affectés dans les établissements privés sous contrat de l'académie de Nice, qui comprend :

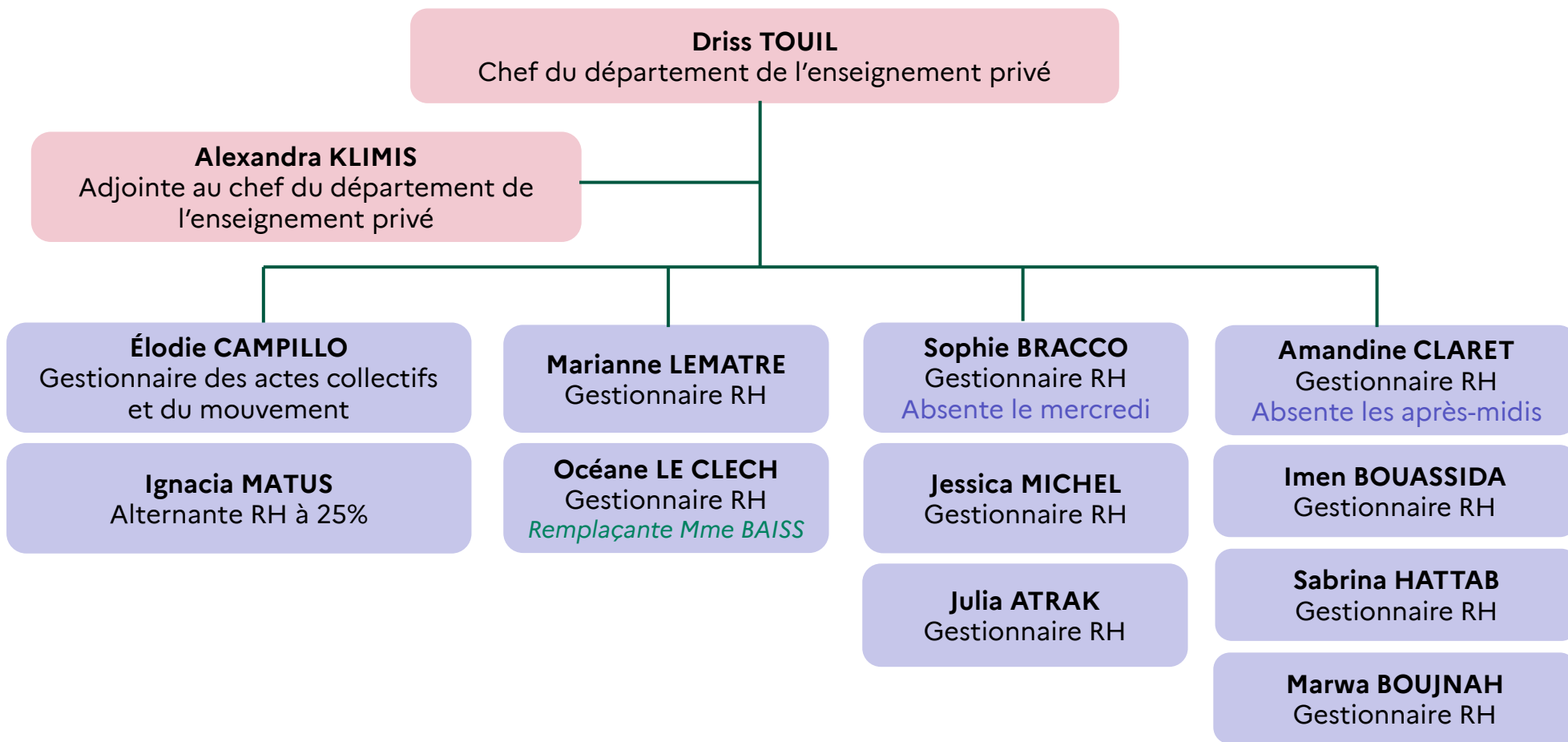
- L'**administration du personnel**,
- La **gestion administrative** des maîtres,
- La **gestion de la rémunération** des maîtres et son **contrôle**,
- La **gestion des actes collectifs** et du **mouvement** des maîtres,
- L'**accompagnement RH** des maîtres,
- Le **suivi des situations RH** impactant des maîtres et personnels de l'enseignement privé sous contrat,
- L'ensemble des **dispositifs RH** liés aux maîtres.

Environ 3 093 maîtres de l'enseignement privé sous contrat sont gérés dans l'académie de Nice à la rentrée 2026.

Site du département de l'enseignement privé de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/enseignement-prive>

Présentation du département de l'enseignement privé (D.E.P.)

2. Organigramme du département de l'enseignement privé



Présentation du département de l'enseignement privé (D.E.P.)

3. Votre contact RH

 **Votre premier interlocuteur est votre secrétariat d'établissement.**

Il est à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.
Si nécessaire, il prendra contact avec votre gestionnaire RH afin d'obtenir un appui réglementaire et statutaire et de vous apporter une réponse adaptée.

? Une question RH ?

 Vous avez une interrogation sur une circulaire ?

 Vous souhaitez mieux comprendre votre rémunération ?

 Vous avez une question concernant vos autorisations d'absence, les différents congés, votre dossier administratif ou votre formation ?

 **N'hésitez pas à contacter votre secrétariat d'établissement, qui est à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.**

Votre arrivée dans l'académie de Nice

1. L'installation dans l'académie

 **Besoin d'un logement ? L'académie de Nice met à la disposition de l'ensemble des personnels une page dédiée au logement.**

 Vous y trouverez toutes les informations utiles pour vous accompagner dans vos recherches : parc privé, bailleurs sociaux, contingent préfectoral réservé aux agents publics, etc.

 Les différents dispositifs d'accompagnement et les aides au logement y sont également présentés pour vous aider dans vos démarches.

Guide du logement de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/guide-du-logement> 

Contactez l'action sociale

Bureau d'action sociale du Var
DSDEN du Var
Rue de Montebello
BP 1204
83070 TOULON cedex

Tel : 04.94.09.55.50
@ : action-sociale83@ac-nice.fr

Bureau académique d'action sociale
Rectorat de l'académie de Nice
Bureau de l'action sociale
53 avenue Cap de Croix
06181 NICE cedex 2

Tel : 04.93.53.72.66
@ : action-sociale@ac-nice.fr

**Bureau d'action sociale
des Alpes-Maritimes**
DSDEN des Alpes-Maritimes
53 avenue Cap de Croix
06181 NICE cedex 2

Tel : 04.93.72.63.74
@ : action-sociale06@ac-nice.fr

Votre arrivée dans l'académie de Nice

2. Le numéro d'identification de l'éducation Nationale (NUMEN)

Le **NUMEN** (numéro d'identification de l'éducation nationale) est un identifiant personnel attribué à chaque agent de l'éducation nationale.

❖ Qu'est-ce que le NUMEN ?

Communiqué par le gestionnaire RH du département de l'enseignement privé, le NUMEN est un **code confidentiel alphanumérique unique**, attribué lors de l'entrée dans l'administration de l'éducation nationale. Il joue un rôle similaire à celui d'un mot de passe ou d'un identifiant administratif. **Le NUMEN est également visible sur l'application Colibris, sur Estérel.**

❖ À quoi sert-il ?

Le NUMEN permet :

- de **s'identifier sur les services en ligne de l'éducation nationale** (exemples : I-Professionnel, messagerie professionnelle, etc.),
- de **récupérer ou réinitialiser un mot de passe** sur certaines plateformes,
- de **justifier de son appartenance à l'éducation nationale**, dans certaines démarches administratives.

 **Le NUMEN est strictement personnel et confidentiel. Il peut être demandé lors de certaines démarches administratives importantes. Il est donc conseillé de le conserver précieusement.**

Votre arrivée dans l'académie de Nice

3. L'intranet académique : Estérel



ESTEREL

Plateforme Intranet Académique

 **Estérel est l'intranet académique destiné à l'ensemble des personnels de l'académie de Nice. Il constitue un point d'accès centralisé et sécurisé à de nombreux services, informations et ressources professionnelles.**

Cet environnement permet notamment de :

- Consulter l'actualité académique et les informations officielles,
- Accéder à des documents administratifs et pédagogiques,
- Suivre les procédures de gestion (circulaires, notes de service, etc.) sur l'Intracom académique,
- Utiliser les outils collaboratifs mis à disposition,
- Entrer en contact avec les services académiques.

La connexion à Estérel s'effectue à l'aide de vos identifiants académiques (utilisés également pour votre messagerie professionnelle).



Bon à savoir

Une consultation régulière d'Estérel est vivement recommandée afin de rester informé et de faciliter vos démarches professionnelles.

Lien vers l'intranet académique : <https://esterel.ac-nice.fr> 

Votre arrivée dans l'académie de Nice

4. La messagerie professionnelle

✉ Lors de votre prise de fonctions au sein de l'académie de Nice, une adresse électronique institutionnelle vous est automatiquement attribuée, au format : prenom.nom@ac-nice.fr.

🔑 Cette adresse constitue le canal de communication officiel avec l'ensemble des services académiques. Elle doit impérativement être utilisée pour tout échange professionnel, à l'exclusion de toute adresse personnelle.

La première connexion s'effectue grâce au NUMEN.

Il est essentiel de consulter régulièrement cette messagerie, les services de gestion y diffusant toutes les informations administratives importantes vous concernant.

Accessible via l'intranet académique Estérel, la connexion s'effectue via l'application Webmail.



WEBMAIL

Lien vers la messagerie professionnelle : <https://esterel.ac-nice.fr/esterel/index> 

Votre arrivée dans l'académie de Nice

5. Colibris : un accès privilégié pour certaines démarches dématérialisées

Le portail **Colibris** vous permet de déposer les documents nécessaires à la prise en charge de certaines démarches dématérialisées par le département de l'enseignement privé.

Il facilite la relation avec votre gestionnaire par la dématérialisation des formulaires RH : changement de relevé d'identité bancaire (RIB)*, participation sociale complémentaire, etc.



L'accès à Colibris s'effectue directement sur l'intranet académique.

Vos données RH se situent également sur cette plateforme.



*** Les demandes de changement de relevé d'identité bancaire (RIB) doivent être impérativement transmises via l'outil Colibris, accessible depuis le portail Estérel ou l'application mobile e-colibris. L'utilisation d'adresses de messagerie personnelles pour ce type d'échanges est interdite.**

Pour renforcer la sécurité et prévenir les risques d'usurpation d'identité, les services RH vérifieront systématiquement l'authenticité des demandes en contactant directement l'agent par téléphone, suivi de l'envoi d'une confirmation de modification sur son adresse académique officielle.

Votre arrivée dans l'académie de Nice

6.

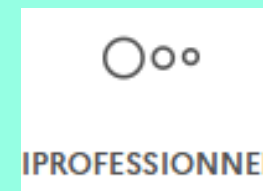
I-Professionnel : la plateforme de gestion des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

I-Professionnel est une application nationale sécurisée, mise à disposition des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, leur permettant de participer à certaines opérations de gestion de carrière directement en ligne.

Accessible via le portail Estérel, cette interface offre aux maîtres une vision personnalisée de leur parcours professionnel.

Fonctionnalités principales :

- Consultation du dossier administratif individuel,
- Mise à jour de certaines informations personnelles,
- Accès à l'historique de carrière (affectations, promotions, etc.),
- Participation aux campagnes d'avancement,
- Accès à des messages personnalisés et à des services en ligne.



🔍 Il est important de consulter régulièrement I-Professionnel, notamment lors des campagnes de gestion (liste d'aptitude, tableau d'avancement, etc.), afin de vérifier l'exactitude de votre dossier et de suivre les éventuelles instructions de l'administration.

Votre arrivée dans l'académie de Nice

7.

VERDON : le centre de services et d'accompagnement de l'académie de Nice



VERDON

Le centre de services et d'accompagnement

Besoin d'assistance informatique ?

 Vous rencontrez une difficulté technique, un problème d'accès ou vous souhaitez effectuer une demande particulière ?

Le centre de services et d'accompagnement de l'académie de Nice, **VERDON, est à votre disposition pour toute demande.**

L'auteur de la demande doit se connecter sur l'intranet académique, Estérel, afin de déposer une demande en ligne.

Accéder à VERDON : <https://esterel.ac-nice.fr/verdon/> 

Votre arrivée dans l'académie de Nice

8. Vos fiches de paie dématérialisées



Depuis janvier 2022, les bulletins de salaire des personnels de l'éducation nationale ne sont plus transmis au format papier. Ils sont désormais exclusivement disponibles en ligne sur l'ENSAP.

L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) est la plateforme officielle mise à disposition par l'État pour les agents publics. Elle permet un accès dématérialisé, sécurisé et personnel à différents documents administratifs.

L'accès se fait via la création d'un compte personnel à partir de votre numéro de sécurité sociale. Une adresse mail valide vous sera demandée pour finaliser l'activation.

Fonctionnalités principales :

- Consultation et téléchargement des bulletins de salaire et attestations fiscales,
- Accès au relevé de carrière pour la retraite,
- Simulation de pension de retraite,
- Suivi de l'évolution de votre situation administrative.

🔍 Il est vivement conseillé de consulter régulièrement votre espace ENSAP afin de vérifier la bonne réception de vos bulletins de paie, anticiper vos démarches administratives, disposer à tout moment de vos documents officiels en format numérique.

Accéder à l'ENSAP : <https://ensap.gouv.fr/> 

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

1. Votre recrutement

Vous êtes maître contractuel

❖ Vous êtes lauréat de concours.

Vous effectuez un stage d'une année dans un ou plusieurs établissements, en contrat provisoire avec l'académie de Nice.

❖ Vous êtes intégré à une échelle de rémunération suite à votre période probatoire.

Vous bénéficiez d'un contrat définitif avec l'académie de Nice.

❖ Vous intégrez l'académie de Nice par voie de mutation.

Vous bénéficiez d'un contrat définitif avec l'académie de Nice.

Vous êtes maître délégué

❖ Vous êtes recruté dans un établissement privé sous contrat d'association.

Votre contrat est un contrat de droit public à durée déterminée.

L'autorité de recrutement et de gestion est le recteur de l'académie de Nice.

❖ Vous êtes recruté dans un établissement privé sous contrat simple.

Dans quelques établissements privés sous contrat simple du premier degré, l'autorité de recrutement est l'établissement.

Vous obtenez alors une autorisation d'enseigner et, même rémunéré par l'État, vous relevez d'un statut de droit privé.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

2. Votre statut

Professeur des écoles (PE)

Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié

Professeur certifié (PRCE)

Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié

Professeur de lycée professionnel (PLP)

Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié

Professeur d'éducation physique et sportive (PEPS)

Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié

Professeur agrégé (PRAG)

Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié

Maître délégué (MD)

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

Élève maître

Arrêté n° MENH2609424A du 16 juin 2026

 **Le cadre de gestion académique des maîtres délégués a été validé en CCMA et en CCMI le 3 novembre 2025.**

<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/cadre-de-gestion-academiques-des-maitres-delegues-de-lenseignement-prive-sous-contrat/>

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

3. La prise en charge administrative et financière

 Pour permettre votre **prise en charge administrative et financière**, vous devez transmettre à votre secrétariat d'établissement les documents suivants :

- Curriculum vitae (CV) et lettre de motivation,
- Fiche de renseignements dûment complétée,
- Carte nationale d'identité ou passeport / titre de séjour en cours de validité,
- Carte vitale ou attestation de droits CPAM,
- Relevé d'identité bancaire **aux nom et prénom du maître** (compte chèque),
- Diplômes et titres universitaires,
- Attestations de secourisme et de natation (maîtres du 1^{er} degré / professeurs d'EPS),

Dans le cas où vous avez été employé dans l'une des trois fonctions publiques avant votre recrutement en qualité de maître, vous devez également fournir les pièces suivantes :

- Dernier bulletin de salaire,
- Coordonnées du gestionnaire RH de la précédente administration pour demander le certificat de cessation de paiement (CCP),
- En cas d'agent relevant du ministère de l'éducation nationale : le NUMEN est à communiquer.

Le département de l'enseignement privé procède systématiquement au contrôle de l'honorabilité et à la vérification de l'ensemble des conditions de recrutement (note académique du 11 mars 2025).

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

4. Votre rémunération (1/2)

Le traitement brut est obtenu en multipliant la valeur du point par l'indice nouveau majoré (INM).

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la valeur brute annuelle du point indiciaire est de 59,0734 € ($4,92278 \times 12$ mois).

- Vous êtes **maître contractuel** : L'indice nouveau majoré varie en fonction de votre positionnement dans la grille indiciaire de votre échelle de rémunération.
- Vous êtes **maître délégué** : L'indice nouveau majoré varie en fonction du niveau de rémunération de placement suite à votre recrutement.

 **Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur le revenu est directement prélevé sur votre salaire.**

Pour toute question relative au prélèvement à la source, vous pouvez consulter le site prelevementalasource.gouv.fr ou contacter les services de la direction départementale des finances publiques (DDFiP), qui demeurent vos interlocuteurs uniques en matière d'impôt.

Lors de votre recrutement, un taux non personnalisé peut être appliqué. Votre taux personnalisé sera ajusté automatiquement au plus tard trois mois après le versement de votre première rémunération. En cas de trop-perçu, les services fiscaux procéderont au remboursement l'année suivante.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

4. Votre rémunération (2/2)

Les éléments variables de votre rémunération sont les suivants :

- **HSA** : Heures Supplémentaires Annuelles (2nd degré), elles sont payées mensuellement du 1^{er} octobre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ;
- **ISOE/ISAE** : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves dans le 2nd degré et Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves dans le 1^{er} degré (part fixe de 212,50 € bruts/mois pour un temps complet) ;
- **SFT** : Supplément Familial de Traitement - selon le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au sens des prestations familiales et sous certaines conditions. Vous devez en faire la demande auprès du secrétariat de votre établissement ;
- **Prise en charge partielle de l'abonnement de transport en commun domicile/travail** : 75% du prix de l'abonnement (plafond : 101,75 euros/mois). Vous devez demander un dossier auprès de votre secrétariat d'établissement) ;
- **Forfait mobilités durables** (à partir de 30 jours par an) cumulable avec la prise en charge partielle des titres de transport – forfait de 100 € à 300 € bruts / par année civile – circulaire académique annuelle (fin novembre/début décembre), la demande doit être effectuée en décembre – Démarche accessible via l'application Colibris ;

Autres primes/indemnités : professeur principal (2nd degré), Grenelle, enseignement spécialisé, prime informatique, etc.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

5. Le versement de votre rémunération

Votre rémunération est versée chaque fin de mois par la Direction départementale des finances publiques (DDFiP).

La DDFiP est le comptable de l'État en charge de la vérification et de la liquidation des salaires et de tous les éléments constituant la paie des maîtres. Le département de l'enseignement privé est chargé de transmettre tous les éléments financiers dans un délai compris entre 35 et 40 jours avant la mise en paiement du traitement.

Ceci explique les décalages inévitables qui peuvent se produire dans le versement des salaires en fonction de la date de traitement de l'opération financière et la date de départ des éléments de paie à la DDFiP.

Dès lors que le paiement intégral de la rémunération due ne peut être assuré, un **acompte** correspondant à **80% du traitement brut** est versé au maître. Le reliquat du traitement et les éventuelles indemnités ne faisant pas partie de l'acompte sont versés sur le salaire du mois suivant.

Exemple : lorsqu'une demande de suppléance ou le dossier d'un nouveau maître délégué est reçu par le département de l'enseignement privé entre le 1^{er} et le 15 octobre 2026, la rémunération correspondant à la suppléance sera versée sur la paie de novembre 2026, avec le versement d'un acompte à la fin du mois d'octobre.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

6. Protection sociale (1/3)



La **Protection Sociale Complémentaire (PSC)** est un **nouveau dispositif** qui vise à améliorer la **couverture santé et prévoyance** des agents de la fonction publique d'État.

C'est une **mutuelle**. Elle complète les remboursements de la **Sécurité sociale** pour réduire le **reste à charge** des agents.

Elle comprend deux volets :

-  **Un contrat collectif à adhésion OBLIGATOIRE** pour le volet santé (*1 socle commun + 2 options*)
-  **Un contrat collectif à adhésion FACULTATIVE** pour le volet prévoyance (*1 socle + des options*)

Le groupe **MGEN – CNP Assurances** a été sélectionné pour déployer cette couverture pour l'Éducation nationale.

- Une **participation financière de l'employeur** est prévue, tant pour le volet santé que pour le volet prévoyance.
- La couverture des **ayants droit** (conjoint, enfants) est possible sans obligation.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

6. Protection sociale (2/3)

Mon parcours d'affiliation à la MGEN

1

Je reçois sur ma boîte courriel personnelle ou académique un message de la MGEN contenant mon lien personnalisé d'affiliation.

2

Je m'informe en ligne sur les sites Éducation nationale et MGEN (dispositif, garanties, ayants droit...) et je contacte la MGEN au 09 72 72 16 17.

3

Je souhaite adhérer au contrat et bénéficier de la part employeur prise en charge.

Je suis le lien d'affiliation, renseigne mes informations, choisis éventuellement de souscrire à des options (pour moi et, si je le souhaite, pour mes ayants droit).

Je dépose mon RIB pour les remboursements.

Alternative : demande de dispense

Je ne souhaite pas souscrire au contrat ET je suis dans une des situations où il est possible de demander une dispense.

Je suis le lien d'affiliation, renseigne mes informations et demande une dispense.

4

Si j'étais titulaire d'un autre contrat santé, je m'occupe de le faire résilier.

5

Je m'informe sur la partie prévoyance via la notice et le guide de la MGEN.

La prévoyance est facultative ; si elle m'intéresse, j'y souscris auprès de la MGEN.

6

Sur ma fiche de paye, je contrôle que les informations PSC sont conformes aux modalités que j'ai choisies.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

6. Protection sociale (3/3)

Besoin de plus d'informations sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ?

 Consultez les ressources disponibles :

- **Site du ministère de l'éducation nationale** : <https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-l-enseignement-325214>
- **Site MGEN Santé** : <https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/>
- **Site MGEN Prévoyance** : <https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/prevoyance/>

 Retrouvez également des articles sur l'**intranet académique** (« *Intracom* » sur *Estérel*) :

 Tapez « **PSC** » dans la barre de recherche.

? Besoin d'aide ou d'un accompagnement ?

 Contactez la **MGEN** au **09 72 72 16 17**.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

7. L'obligation réglementaire de service (O.R.S.)

Cadre général :

1^{er} degré

Un temps complet pour un maître du 1^{er} degré correspond à un **service hebdomadaire de 24 heures.**

À cela s'ajoutent **3 heures hebdomadaires d'activités complémentaires**, soit 108 heures annuelles.



Temps complet

Maîtres contractuels et délégués

2nd degré

Un temps complet pour un maître du 2nd degré correspond à un **service hebdomadaire de :**

- 15 heures (professeurs agrégés)
- 17 heures (professeurs agrégés d'EPS)
- 18 heures (professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel),
- 20 heures pour les professeurs d'éducation physique et sportive, dont 3 heures consacrées à l'organisation et au développement de l'association sportive de l'établissement.

Vous souhaitez exercer à temps partiel : rapprochez-vous de votre secrétariat d'établissement qui vous informera des modalités de demande. Une circulaire académique annuelle est publiée sur l'Intracom.

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

8. Les congés et les autorisations d'absence

Une **circulaire académique** détaillant l'ensemble des dispositions relatives aux congés et aux autorisations d'absence des maîtres de l'enseignement privé sous contrat sera **publiée au mois de septembre 2026**.

Ce document précise le cadre réglementaire applicable, les droits dont peuvent bénéficier les maîtres ainsi que la procédure à suivre pour formuler une demande.

 **Toute absence doit impérativement être justifiée dans un délai de 48 heures.**

Votre quotidien RH dans l'académie de Nice

9. La fin de fonction des maîtres délégués

Votre contrat en qualité de maître délégué peut être reconduit en fonction des besoins.

Si cette prolongation n'est pas connue avant la clôture de la paie, votre rémunération peut être temporairement interrompue. Dans ce cas, un nouvel acompte pourra être mis en place.

Les documents de fin de contrat

À la fin de votre contrat, vous pouvez vous inscrire auprès de France Travail et ce dès le premier jour de la fin de votre contrat.

Une attestation de fin de contrat sera téléversée par le département de l'enseignement privé et une version signée vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Un certificat administratif récapitulant l'ensemble de vos périodes d'engagement vous sera également remis à la fin de votre contrat.

L'indemnité de fin de contrat

Si vous en remplissez les conditions, une indemnité de fin de contrat vous sera versée à l'issue de votre contrat de travail (justifier d'un contrat avec une durée d'engagement inférieure à un an, sans prolongation le lendemain de la fin de contrat).

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

1. L'accueil et l'accompagnement des maîtres en situation de handicap

Avant de pouvoir bénéficier d'aides ou droits accordés par l'employeur, votre situation de handicap doit être impérativement reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il convient donc de déposer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la MDPH du département de votre domicile.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est délivrée pour de nombreuses maladies et limitations, y compris pour des personnes ayant déjà le statut d'agent public.

Le correspondant handicap académique, à destination des personnels, est à votre écoute afin de faciliter votre recherche d'informations, vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

Pour le contacter : correspondant-handicap@ac-nice.fr

Une circulaire académique relative au **recrutement des bénéficiaires de l'obligation de l'emploi (B.O.E.) au titre de la rentrée 2027** sera publiée sur l'Intracom académique au mois d'avril 2027.

Pour consulter les conditions d'éligibilité à ce recrutement, vous pouvez consulter la circulaire de l'année 2026 en cliquant sur le lien suivant : <https://esterel.ac-nice.fr/intracom/recrutement-des-beneficiaires-de-lobligation-de-lemploi-dans-lenseignement-prive/>

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

2. La formation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

La formation a pour objectif d'accompagner les maîtres contractuels et délégués dans leur prise de fonction et tout au long de leur carrière professionnelle, en leur apportant les compétences pédagogiques, didactiques et institutionnelles nécessaires à l'exercice de leur métier au sein de l'enseignement privé sous contrat.

Les acteurs de la formation sont à votre disposition afin de vous accompagner dans le développement de vos compétences.

- **Institut supérieur de formation de l'enseignement catholique Saint Cassien** : www.institut-saintcassien.com
- **Formiris** : <https://www.formiris.org/territoire/region-sud-et-corse>
- **École académique de la formation continue** : <https://www.ac-nice.fr/eaafc>

Pour toute demande de formation, rapprochez-vous de votre secrétariat d'établissement.

 **Vous souhaitez obtenir des informations sur les dispositifs de formation : congé de formation professionnelle ou le compte personnel de formation ?** Rendez-vous sur le site de l'enseignement privé de l'académie de Nice – rubrique « la formation ».

Lien vers le site de l'enseignement privé de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/enseignement-prive> 

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

3.

Les perspectives professionnelles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (1/3)

❖ Vous êtes **maître contractuel** (1/2) :

Les concours

Rendez-vous sur le site de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/concours-de-recrutement>

Le mouvement

Les circulaires seront publiées au mois de **janvier 2027** sur l'Intracom académique et seront également disponibles sur le site internet de l'académie de Nice.

Lien : <https://www.ac-nice.fr/enseignement-prive>

Le changement d'échelle de rémunération

La circulaire académique relative au changement d'échelle de rémunération sera publiée sur l'Intracom académique au mois d'**octobre 2026**.

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

3.

Les perspectives professionnelles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (2/3)

❖ Vous êtes **maître contractuel (2/2)** :

Les tableaux d'avancement

Vous souhaitez bénéficier d'un avancement de grade par tableau d'avancement au titre de l'année 2027 ?

Retrouver toutes les informations relatives aux différents tableaux d'avancement sur l'Intracom académique. [Les circulaires académiques seront publiées au mois d'avril 2027.](#)

La liste d'aptitude

Vous souhaitez **accéder à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés** par liste d'aptitude au titre de l'année 2027 ?

Retrouver toutes les informations relatives à la liste d'aptitude des agrégés sur l'Intracom académique. [La circulaire académique sera publié au mois de novembre 2026.](#)

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

3.

Les perspectives professionnelles des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (3/3)

❖ Vous êtes **maître délégué** :

Les concours

Rendez-vous sur le site de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/concours-de-recrutement>

La cédésation

Vous pouvez bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI) dans un établissement privé sous contrat d'association après avoir accompli six années de services en qualité de maître délégué au sein de l'éducation nationale, sous réserve qu'aucune interruption de contrat n'ait excédé quatre mois.

Vous avez vocation à être évalué tous les trois ans, dès lors que vous êtes nommé sur des remplacements à l'année ou des suppléances suffisamment longues pour pouvoir planifier la visite par le corps d'inspection pédagogique.

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

4. Mon parcours professionnel personnalisé

Le département des ressources humaines de proximité et la RH départementale de proximité ont pour objectif de personnaliser l'accompagnement et le suivi du parcours professionnel des agents.

Les conseillers mobilité-carrière vous accompagnent dans vos démarches d'évolution professionnelle. Ils proposent un accompagnement personnalisé pour réfléchir à votre parcours, envisager une mobilité ou une reconversion.

Leurs missions :

- Vous écouter et vous conseiller dans vos projets professionnels,
- Vous informer sur les dispositifs de mobilité, concours, etc.,
- Vous accompagner à chaque étape de votre projet professionnel.

Ce service s'adresse à tous les maîtres souhaitant faire évoluer leur carrière professionnelle.

Pour contacter un conseiller de mobilité-carrière : cmc@ac-nice.fr

Vous accompagner : une priorité RH de l'académie de Nice

5. La médecine préventive et la psychologue du travail

- **Prendre rendez-vous avec un médecin de prévention de l'académie de Nice**



Pour prendre rendez-vous auprès d'un médecin de prévention, connectez-vous à votre espace **Estérel** :



<https://esterel.ac-nice.fr/intracom/rendez-vous/>



Contact : sante@ac-nice.fr

- **Prendre contact avec la psychologue des personnels de l'académie de Nice**



Contact : rh-proximite@ac-nice.fr



Pour en savoir plus sur la santé et la sécurité au travail : <https://www.ac-nice.fr/sante-securite-au-travail>

Les droits et obligations des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

1. Les droits des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat, agents publics, ont des droits qui reflètent les valeurs fondamentales du service public :

- Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse,
- Liberté d'expression,
- Droit de grève,
- Droit syndical,
- Droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Droit de participation,
- Droit à rémunération après service fait,
- Droit à congé,
- Droit à la protection fonctionnelle,
- Droit à la protection des auteurs de signalements,
- Droit à l'information sur les règles et conditions essentielles relatives à l'exercice des fonctions.

Les droits et obligations des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

2. Les obligations des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat, agents publics, ont des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du service public :

- Dignité, impartialité, intégrité et probité,
- Secret professionnel,
- Discrétion professionnelle,
- Information au public,
- Effectuer les missions confiées,
- Obéissance hiérarchique,
- Neutralité (abstention de manifester ses convictions personnelles),
- Réserve (retenue dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles),
- Régime du cumul d'activités.

 **Cumul d'activités : les maîtres contractuels et délégués doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux missions qui leur sont confiées. Des exceptions peuvent être autorisées par la réglementation et l'autorité académique, sous certaines conditions.**

Lien vers la circulaire académique : <https://esterel.ac-nice.fr/intracom/cumul-dactivites-des-maitres-des-etablissements-prives-sous-contrat-annee-scolaire-2026-2027/> 

Retrouver toute l'actualité de l'académie de Nice :



www.ac-nice.fr/



x.com/academienice



www.instagram.com/academienice/



www.linkedin.com/company/academie-de-nice

Contact : Driss TOUIL – Chef du département de l'enseignement privé de l'académie de Nice – dep@ac-nice.fr